

DECISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190703-MP2019DEC143-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2019

Affichage : 03/07/2019



PRISE LE - 3 JUL. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Marchés publics

2019-n° 143

OBJET : Signature du marché relatif au renouvellement locatif et à la maintenance de l'ensemble du parc de photocopieurs

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2123-1.1°,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de procéder au renouvellement de son marché relatif au renouvellement locatif et à la maintenance de l'ensemble de son parc de photocopieurs, arrivant à échéance le 30 juin 2019,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique et publié sur le site du BOAMP le 10/04/2019, du profil acheteur le 10/04/2019 et sur le site de la ville,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 13 mai à 12h00, trois (3) opérateurs avaient déposés une offre,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de ces offres, chaque lot a pu être attribué,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché relatif au renouvellement locatif et à la maintenance de l'ensemble du parc de photocopieurs avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 – Fourniture, livraison et maintenance de 14 copieurs pour les services municipaux : le marché est conclu avec la société Konica Minolta Business Solutions France SAS, domiciliée 365-367 route de Saint-Germain – 78 424 CARRIERES-SUR-SEINE CEDEX ;
- Lot n°2 – Fourniture, livraison et maintenance de 12 copieurs pour les écoles : le marché est conclu avec la société avec la société Konica Minolta Business Solutions France SAS, domiciliée 365-367 route de Saint-Germain – 78 424 CARRIERES-SUR-SEINE CEDEX ;
- Lot n°3 – Fourniture, livraison et maintenance d'un traceur : le marché est conclu avec la société AM Trust, domiciliée 12-16 rue Sarah Bernhardt – 92 600 ASNIERES-SUR-SEINE.

Article 2 : Le marché court à compter de sa notification au titulaire. Les prestations seront à exécuter à partir du 1^{er} juillet 2019, pour une durée ferme de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023.

H

Article 3 : Le marché est conclu à prix mixtes :

- la location des copieurs est réglée selon un prix global et forfaitaire mensuel (incluant les frais de livraison, d'installation, de mise en service et de récupération du matériel en fin de marché), pour toute la durée du marché
- les prix relatifs à la maintenance du matériel et services associés (fourniture de consommables et du stock client, installation des drivers, paramétrages ...) sont unitaires. Ils sont réglés par application des prix unitaires au nombre d'impressions réellement effectuées.

Pour le lot n°3 relatif au traceur A0 : fourniture de consommables et du stock client (pièces détachées, main d'œuvre, interventions et déplacements des techniciens...), installation des drivers, paramétrages... sont unitaires. Ils sont réglés par application des prix unitaires au nombre d'impressions réellement effectuées. Les tarifs des toners Noirs et Couleurs sont précisés dans le BPU ; les toners seront facturés à la commande.

Tous les prix sont définis au Bordereau des Prix Unitaires et, au regard de celui-ci, le coût global annuel estimatif de chaque lot est le suivant :

- Lot n°1 – Fourniture, livraison et maintenance de 14 copieurs pour les services municipaux : location des 14 copieurs pour un prix global et forfaitaire mensuel (avec fonction fax pour le copieur CTM) de 972.60 € HT (1 167.12€ TTC), soit un prix global et forfaitaire annuel de 11 671.20€ HT (14 005.44 € TTC), et un coût estimatif de la maintenance de 5 794.43€ HT (6 951.30€ TTC), avec un coût à la copie N&B de 0.0026€ HT (0.0031€ TTC) et un coût à la copie Couleur de 0.0260€ HT (0.0312€ TTC), soit un coût global annuel estimatif de 17 465.63€ HT ;
- Lot n°2 – Fourniture, livraison et maintenance de 12 copieurs pour les écoles : location des 12 copieurs pour un prix global et forfaitaire mensuel de 613.20€ HT (735.84€ TTC), soit un prix global et forfaitaire annuel de 7 358.40 € HT (8 830.08€ TTC), et un coût estimatif de la maintenance de 2 452.49€ HT (2 924.12€ TTC), avec un coût à la copie N&B de 0.0026€ (0.0031€ TTC), soit un coût global annuel estimatif de 9 810.89€ HT ;
- Lot n°3 - Fourniture, livraison et maintenance d'un traceur : location du traceur pour un prix global et forfaitaire mensuel de 85€ HT (102€ TTC), soit un prix global et forfaitaire annuel de 1 020€ HT (1 224€ TTC), formation du personnel (pour 5 personnes) pour 190€ HT (228€ TTC) et un coût estimatif pour les consommables de 232€ HT (278.40€ TTC), soit un coût global annuel estimatif de 1 442 € HT ;

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent marché sont mentionnées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le - 3 JUIL. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.